

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2010**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février sont approuvés à l'unanimité.

➤ **FINANCES LOCALES** : Approbation du Compte administratif 2009

Le Budget « ville » afférent à l'exercice 2009 présentait un état des provisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de Gestion 2009 du Trésor Public, le compte administratif de la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu dressé par Monsieur le Maire peut se résumer ainsi, faisant apparaître les résultats suivants :

CA 2009	Mandats/ dépenses	Titres/ recettes	résultats de clôture cumulés
Section de fonctionnement (dont report à nouveau CA 2008)	4 946 118.53	7 915 684.46	2 969 565.93
Section d'investissement (dont reports CA 2008)	1 733 239.90	1 820 198.67	86 958.77

Pour rappel :

BP 2009 + DM	Mandats/ dépenses	Titres/ recettes
Section de fonctionnement (dont report à nouveau CA 2008)	6 750 266,67	6 750 266.67
Section d'investissement (dont reports CA 2008)	3 818 841.49	3 818 841.49

RESTES A REALISER :

- ❖ En fonctionnement : 0 euros
- ❖ En investissement :
  - Dépenses : 392 705.87 euros
  - Recettes : 0 euros

Vu l'avis de la commission compétente en date du 15 mars 2010,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2009 et de la sincérité des restes à réaliser. (RAR approuvés à l'unanimité des votants), et approuve en conséquence, à l'unanimité des votants, le Compte Administratif 2009 du budget de la Commune ainsi arrêté**

➤ **FINANCES LOCALES** : Approbation du Compte de gestion 2009 – Budget Principal

Le compte de gestion est établi par Mme Sylvie CONSTANT, comptable du Trésor Public, parallèlement au Compte Administratif réalisé par le Maire.

Le conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Pour l'exercice 2009, le résultat de clôture est le suivant :

- En section de fonctionnement 2 969 565,93 euros
- En section d'investissement 86 958,77 euros

Soit un excédent global de clôture de 3 056 524,70 euros

Vu l'avis de la commission compétente en date du 15 mars 2010

Sachant que les résultats du Compte de Gestion 2009 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2009, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, arrête les résultats du Compte de gestion 2009 du budget communal, et approuve en conséquence le Compte de Gestion 2009 dressé par la Trésorière Municipale.

Ce document budgétaire qui, jusqu'à présent, était consultable en mairie, l'est toujours avec prise de rendez-vous préalable

- **FINANCES COMMUNALES** : Reprise et affectation de résultats de clôture de l'exercice 2009 du budget « ville »

Le Compte Administratif 2009 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté

- Rappel des résultats de clôture du CA 2009 :

	Résultats de clôture cumulés
Fonctionnement	2 969 565.93 (A)
Investissement	86 958.77 (B)

La section Investissement présente donc un résultat de clôture de : + 86 958.77 euros (B) (excédent)

- Rappel des restes à réaliser 2009 : (section d'investissement)

Restes à réaliser Dépenses : 392 705.87 euros

Restes à réaliser Recettes : 0 euros

Le solde des restes à réaliser 2009 présente donc un déficit de : - 392 705.87 euros (C)

Le solde global de résultat d'investissement à couvrir (D) s'élève donc à -305 747.10 euros (D=B+C)

Il est donc proposé de reprendre ces résultats et d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement comme suit :

En recettes d'investissement,

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 305 747.10 euros (D)

En recettes de fonctionnement,

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2 663 818.83 euros (E=A-D)

Article 001 « Excédent d'investissement reporté » : 86 958.77 euros (B)

Vu l'avis de la commission compétente en date du 15 mars 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et entendu cet exposé, approuve à l'unanimité des votants la reprise et l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009 comme proposé ci-dessus.

- **FINANCES LOCALES** : approbation du Budget Primitif 2010

Le projet de budget primitif Commune 2010 proposé au vote de l'assemblée a été établi dans le respect des principes et orientations évoqués lors du débat d'orientations budgétaires (D.O.B) et au regard des dispositions fiscales votées en février dernier.

Pour mémoire et en corrélation du D.O.B, le projet de budget 2010 intègre donc bien toutes les volontés municipales et les données financières suivantes :

- Minimisation du recours à l'emprunt avec conduite d'investissements significatifs et des emprunts réalisés à minima,
- Maîtrise constante des dépenses de fonctionnement,
- Optimisation financière des projets d'équipements par un très bon suivi des subventions notamment pour la médiathèque,
- Suivi rigoureux des recettes de fonctionnement (impôts et fiscalité directe locale),
- Légère diminution des dotations habituelles perçues de l'Etat (DGF : 0,52%) et a priori peu d'impacts majeurs de la réforme de la T.P (suppression de la taxe professionnelle) en 2010.
- Donc globalement un *travail de maîtrise des dépenses et de prévision des recettes* de l'Equipe municipale relayé par les services municipaux.

Pour ce faire, il est donc proposé pour 2010 :

- De maintenir le montant global des dépenses de personnel et de subventions, avec le souci constant de conserver le niveau global de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'année précédente.

En 2010, la commune va néanmoins continuer ses efforts de développement des services auprès de la population, elle développera et renforcera les dispositions sociales aux personnes âgées et aux plus démunis, aux familles et à la jeunesse (projet éducatif municipal).

Les participations financières en augmentation soutiendront le développement de la vie associative et scolaire (soutien à la vie locale dans le cadre de conventions de partenariat avec les associations), les animations culturelles et sportives.

Enfin en fonctionnement, le budget assurera le financement des travaux d'entretien du patrimoine pour les écoles, les bâtiments communaux, les voiries et les espaces verts.

A cela viendront s'ajouter en investissement de multiples politiques et investissements majeurs qui seront mis en œuvre ; le budget étant marqué par l'engagement des principales actions suivantes :

- Le lancement des **travaux de construction de la médiathèque** et le lancement des études pour la centralisation des services dans une nouvelle mairie.
- Le développement durable du territoire dans le cadre de l'Agenda 21 et d'une politique foncière anticipant les enjeux de demain (études centre bourg, commerces, acquisitions foncières)
- La définition d'une politique culturelle axée sur le livre et la musique,

- La réalisation de travaux sur plusieurs bâtiments communaux avec l'objectif de réduire fortement les consommations d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre, ainsi que la chaufferie commune aux équipements du centre bourg,
- Le soutien aux aignonais recourant aux énergies renouvelables et/ou aux travaux d'amélioration de l'habitat,
- La réalisation en partenariat avec Nantes Métropole de nouveaux chemins nature,
- Le renforcement de la protection des espaces naturels et boisés,

Pour résumer, le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2010 :

<b>Fonctionnement</b>	<b>opérations de l'exercice</b>	<b>restes à réaliser</b>	<b>résultat reporté</b>	<b>cumul section</b>
Dépenses	7 911 258.83			7 911 258.83
Recettes	5 247 440.00		2 663 818.83	7 911 258.83
<b>Investissement</b>	<b>opérations de l'exercice</b>	<b>restes à réaliser</b>	<b>résultat reporté</b>	<b>cumul section</b>
Dépenses	3 589 610.56	392 705.87		3 982 316.43
Recettes	3 895 357.66		86 958.77	3 982 316.43

Vu l'avis de la commission compétente en date du 15 mars 2010

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et entendu ces explications, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2010, Budget Principal de la Commune, pour un montant global de 11 893 575.26 euros.**

- **FINANCES** : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Madame la Trésorière municipale de Bouaye n'a pu recouvrer un montant de créances de 4.54 euros au total, selon le détail par année présenté ci-dessous :

2007 : 3.93 euros  
 2008 : 0.01 euros  
 2009 : 0,60 euros

Il ajoute que, Madame la Trésorière municipale demande donc au Conseil municipal, leur admission en non valeur.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 15 mars 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et entendu ces indications, admet à l'unanimité, en non valeur ces créances irrécouvrables, pour un montant total de 4.54 euros.**

- **Développement Durable – Volet énergies**

Points d'information

1. Équipements publics centre bourg : lancement d'un appel d'offres relatif à la réalisation d'un réseau de chaleur

Très volontariste en matière de développement durable, la Commune souhaite s'engager dans l'équipement d'un système de production de chaleur alimenté par énergie renouvelable (bois), en accompagnement du programme de construction d'équipements publics établi pour le mandat.

L'objectif poursuivi est de créer une production centralisée de chauffage et d'alimenter, au moyen d'un réseau de chaleur s'appuyant sur la chaufferie de la maison de l'enfance, tous les équipements du centre-bourg à savoir :

- la médiathèque (qui prendra appui sur les locaux de l'ancienne école, aujourd'hui désaffectée, et dont les travaux doivent débiter très prochainement)
- la mairie future (qui sera localisée dans les locaux du centre Millénia actuel qui fera l'objet d'une extension)
- la future maison de la vie locale, aménagée dans les locaux de la mairie actuelle
- en option : l'alimentation en co-génération électrique du centre Millénia

A l'issue d'une consultation menée en procédure adaptée, le bureau d'études techniques Isocrate a été retenu pour mener une étude de faisabilité technique et financière de ce réseau de chaleur, portant notamment sur les éléments suivants :

- l'inventaire exhaustif des puissances et des besoins
- la rentabilité de ce réseau de chaleur par rapport à ces besoins
- l'estimation des coûts : d'investissement, d'exploitation et de maintenance
- l'estimation des surfaces nécessaires à la construction de cette future chaufferie

Un dossier d'appel d'offres a été constitué et la consultation des entreprises a été lancée très récemment. Les travaux devraient démarrer à compter du mois de mai prochain, et ce pour une durée de 4 mois. La mise en service de cette chaufferie étant attendue fort logiquement pour la prochaine période de chauffe hivernale.

Rappel : économies attendues de 5 à 12.000 kwh/an, en euros/an : 4 à 7.000 selon la solution, et rejet de gaz à effets de serre : 12 à 18 T de CO<sup>2</sup>.

2. Salles de la Pavelle et de l'Héronnière – raccordement au gaz naturel

Alimentées jusque là au moyen de cuves gaz propane, les salles de l'Héronnière et de La Pavelle ont été raccordées au gaz naturel, les travaux ayant été effectués par l'entreprise Lefort Génie Climatique pendant la 2ème quinzaine de février.

Le coût de ces aménagements s'élève à 26 085.37 € TTC pour la salle de la Pavelle et de 45 783.86 € TTC pour la salle de l'Héronnière.

En marge de ces travaux de raccordement, le remplacement de la chaudière par un équipement permettant un meilleur rendement a été réalisé. Dans le même esprit, les équipements existants de la salle de la Pavelle (chaudière, radiants gaz dans le gymnase) ont été adaptés.

Enfin, sur les deux sites, il a été procédé au remplacement des pompes de distribution, moins consommatrices en énergie. Le temps de retour du changement de ces pompes est estimé à moins de trois ans.

Globalement les économies attendues en kWh/an sont de : 40 000 Kwh soit 3500 euros par an (10% de la consommation électrique et gaz de ces bâtiments)

➤ **Développement Durable – Volet énergies – solaire thermique**

Mise en place d'une production solaire sur la salle de l'Héronnière et le Restaurant scolaire

La mise en place d'une production solaire thermique sur l'Héronnière et le Restaurant Scolaire va permettre à ces deux bâtiments de chauffer l'eau chaude sanitaire grâce à l'énergie solaire.

A l'Héronnière, les 20m<sup>2</sup> de panneaux solaires, qui vont être installés côté rue de la Presqu'île du Dun, vont permettre de fournir une partie de l'eau chaude de la cuisine. Le ballon actuel, situé dans le couloir entre le hall et l'entrée du personnel, sera remplacé par un stockage solaire de 2 500 litres dans le local rangement.

Au Restaurant Scolaire, le projet porte également sur l'implantation de 20 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Les 3 ballons seront remplacés (soit au total 2 250 litres de stockage dont 1700 litres pour la partie solaire).

Les panneaux seront montés sur châssis et leurs positions seront optimisées afin de capter un maximum d'énergie solaire lors des périodes d'utilisation de ces bâtiments.

Il a été réclamé des entreprises remettant une offre pour ce marché, de s'engager sur une certaine production annuelle d'énergie d'origine solaire (par l'intermédiaire d'un Contrat de Garantie de Résultat Solaire).

Une somme globale de 75 000 € a été inscrite au BP 2010 pour la réalisation de ces travaux.

Suite à la tenue de la Commission Achats, réunie le 11 mars dernier et au vu de l'analyse des offres réalisée, il s'avère que la solution optionnelle (mise en place de capteurs plans à la place de capteurs sous vide) avec les gains annuels de **17 862 KWH (7926 kwh pour le restaurant scolaire, soit 59%, 9936 kwh pour l'Héronnière soit 69%)** est à retenir en lieu et place de la solution de base d'un coût de 80 356,16 euros HT et un gain complémentaire de seulement 323 kwh/an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entendu ces explications, décide unanimement de retenir la solution optionnelle précitée ; sachant que le montant HT relatif à cette opération est de 72 356.16 euros, d'autoriser Mr Le Maire à signer les marchés avec l'entreprise SANI-CONFORT et d'autoriser Mr Le Maire à transmettre les dossiers de demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région.**

➤ **Développement Durable – Volet énergie – solaire photovoltaïque**

Mise à disposition de la toiture du groupe scolaire pour mise en œuvre d'une production solaire photovoltaïque – lancement d'une procédure de consultation d'opérateurs

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'une durée de 20 ans, la commune souhaite mettre à la disposition d'un tiers (opérateur économique) une partie de la toiture du groupe scolaire Jules d'Herbauges, afin que soit mise en place une production d'électricité photovoltaïque dont le financement, la maintenance et la valorisation seront assurés par ce dernier.

Pour ce faire, une procédure de consultation va être lancée dont le cadre ne relève pas du Code des Marchés Publics mais des dispositions des articles L 21221- et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, aux termes duquel :

« les collectivités locales peuvent autoriser l'occupation temporaire et précaire de leur domaine public (...) afin d'en donner la jouissance et de permettre d'y exercer une emprise (...); l'occupant se rémunère sur le résultat de son exploitation et verse, en contrepartie de cette occupation, une redevance domaniale ».

Les travaux d'une durée d'un mois doivent être entrepris cet été afin de ne pas perturber l'activité du groupe scolaire.

La surface mise à disposition pouvant être équipée est de l'ordre d'environ 250m<sup>2</sup>, pour une production annuelle d'environ 30,50 mwh. Cette production sera affichée à l'entrée de l'école via un afficheur.

Des travaux d'isolation thermique vont être réalisés dans le même temps en combles des bâtiments afin de réduire la facture énergétique des bâtiments.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entendu cet exposé, à l'unanimité décide le lancement d'une procédure de consultation relative à la passation d'une convention d'occupation du domaine public pour le financement, la maintenance et la valorisation d'un équipement d'une production solaire photovoltaïque par un tiers investisseur ; autorise Monsieur le Maire à négocier avec les différents candidats sélectionnés les conditions juridiques et financières de ce bail.**

➤ **DEVELOPPEMENT DURABLE - HABITAT** : aide aux particuliers pour l'installation de dispositifs d'économie d'énergie

Au Conseil municipal du 22 Juin 2009, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, et conformément à l'article L1111-2 du CGCT qui stipule que « les communes.....concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire.....ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie ».

Il a été proposé que la commune, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de l'énergie et de protection de l'environnement, apporte des aides aux particuliers désireux de procéder à l'installation de dispositifs d'économie d'énergie.

Il est rappelé que ces aides interviennent selon les modalités et conditions suivantes :

- équipements concernés : panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, récupérateurs d'eau de pluie
- nature des dépenses prises en compte : dépenses relatives à l'achat et / ou la pose du matériel précité, sur présentation de factures.
- bâtiments concernés : bâtiments à usage d'habitation
- bénéficiaires sous condition cumulative : être contribuable et propriétaire sur la commune

- versement de l'aide conditionnée par la réalisation effective des travaux dans les conditions de conformité et par une entreprise agréée, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen de la demande et au regard du respect des règles d'urbanisme

- montant de l'aide fixé à :

\* 150 euros / m<sup>2</sup> pour un maximum de 6 m<sup>2</sup> pour l'installation de panneaux solaires thermiques,

\* aide forfaitaire de 750 euros pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, en cas de revente de la production électrique en résultant,

\* 25 % du montant des dépenses pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, ne donnant lieu à aucune revente de la production électrique en résultant, avec un montant d'aide plafonné à 1 500 euros

\* aide forfaitaire de 500 euros pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie, réservé exclusivement à un usage domestique avec installation sanitaire (WC, machine à laver...)

Depuis son application sur le second semestre 2009, 17 dossiers ont ainsi été éligibles, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 se sont 2 autres dossiers qui sont en cours d'instruction.

Les instructions des dossiers ont mis en évidence, la nécessité de compléter les conditions d'octroi des aides aux installations solaires photovoltaïques, afin de s'assurer de la pertinence technique des dossiers. Il est donc proposé que les déclarants doivent fournir une note de leur installateur prouvant une efficacité de production électrique d'au moins 120 kWh/m<sup>2</sup> installé ; et que l'installation respecte la mise en œuvre décrite en Document Technique Unifié.

Pour exemple, une maison bénéficiant d'une exposition solaire sans ombrage (bâtiment ou végétation) dans notre région, peut être équipée d'un champ solaire de 21,1 m<sup>2</sup> incliné à 30° environ, la production annuelle selon l'exposition du champ varie :

orientation optimum

Orientations	Est	Sud-Est	Sud	Sud-Ouest	Ouest
Production en kWh	2600	3000	3200	3050	2650
Orientations	Nord				
Production en kWh	1950				

La nature des aides ainsi que le budget qui y sera alloué, sont approuvés annuellement ; le montant inscrit au Budget Primitif 2010 prendra notamment appui sur celui du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle provenant de la Centrale de Cordemais, soit pour 2010, un montant de 15.000 euros correspondant approximativement au montant de la dotation pour l'année 2009.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 15 mars 2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entendu cet exposé et explications, approuve à l'unanimité le maintien des aides aux particuliers désireux de procéder à l'installation de dispositifs d'économie d'énergie, dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessus**

➤ **CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS** : vote de tarif pour le projet exceptionnel initié par le CME – séance cinéma

Lors de la séance du 22 juin 2009, le Conseil Municipal avait déjà voté des tarifs pour les projets exceptionnels initiés par le Conseil Municipal Enfants (séance cinéma – location des « rosales »).

A l'occasion de la séance du CME du 06 février 2010 les enfants ont retenu pour 2010 le projet d'organiser le 06 avril 2010 une séance de cinéma avec la projection du film « Charlie et la Chocolaterie » dans la salle de l'Héronnière, séance ouverte à tout public à un prix symbolique et comme cela s'était fait initialement en juin 2009.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission compétente du 15 mars 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu des indications données par Mme KOUASSI, vote unanimement le tarif suivant en vue de la séance de cinéma (projection film « Charlie et la Chocolaterie » réalisé par Tim Burton) programmée en avril prochain**

- Prix d'entrée d'1 euro par personne et gratuité pour les moins de 6 ans

➤ **PERSONNEL MUNICIPAL** : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire dit que le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi, compte tenu de ces éléments et de l'évolution globale de la charge de travail, il est proposé de créer :

\* à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

- 1 poste d'attaché à temps complet,

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Par contre, il est proposé de supprimer :

\* à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entendu cet exposé et explications, approuve à l'unanimité la création et suppression, au tableau des effectifs, des postes concernés dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus ; sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010, chapitre 012.**

➤ **SOLIDARITE** : tempête Xynthia – Subvention exceptionnelle en faveur du CCAS de Charron.  
Informations

La tempête Xynthia du 27 – 28 février 2010 a provoqué des dégâts humains en matériels considérables sur le littoral de Charente, de Vendée et de Loire Atlantique – 33 communes très touchées par de fortes inondations et un choc mécanique liés à l'action des vagues.

La Commune de Saint Aignan de Grand Lieu quant à elle n'a pas été touchée (pas de dégâts et de sinistres recensés) et fait donc pas partie de la liste énoncée par la Préfecture au titre de la catastrophe naturelle.

Cependant l'antenne aignanaise de la Protection civile a été fortement associée et mobilisée dans l'aide aux sinistrés de Charente à Charron.

Face à l'urgence de la situation, et suite à leur mobilisation, la municipalité de Saint Aignan de Grand Lieu veut apporter son soutien effectif et propose, par le biais du CCAS de la commune et de son budget, de voter en conséquence une aide et contribution financière exceptionnelle en faveur **du CCAS de Charron** pour que celui-ci puisse intervenir auprès des familles de Charron les plus en difficulté.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 15 mars 2010,

**Le conseil municipal est donc informé qu'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros en faveur des sinistrés de la tempête Xynthia, sera votée prochainement par le CCAS sur son budget (budget CCAS de Saint Aignan de Grand Lieu – article 65 73 : subvention de fonctionnement aux organismes publics)**

Le 25 mars 2010  
Le Maire,  
Vice Président de Nantes Métropole,

Jean-Claude LEMASSON